République française

Liberté - Égalité - Fraternité

LA SALVETAT SAINT-GILLES

DÉCISION DU MAIRE N°66-2026

Objet : Prestations de services - contrat entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles

Le Maire de la Commune de La Salvetat-Saint-Gilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.5214-6,

Vu la délibération n°2026-36 en date du 10 juin 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment le 4e,

Vu la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services, adoptée par la délibération n° DEL-2025-126 en date du 10 juillet 2025 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Ouest Toulousain et la délibération n°2025-65 en date du 15 octobre 2025,

Vu le projet de contrat de prestation de service,

Considérant le besoin pour la commune de bénéficier des services d'assistance technique et juridique dans le cadre de la police de l'urbanisme, de la visite des chantiers et de la gestion des infractions liées à l'urbanisme,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer le contrat de prestation de services entre Le Grand Ouest Toulousain Agglomération et la commune de La Salvetat-Saint-Gilles présenté en annexe.

ARTICLE 2

De régler la réalisation de la mission estimée à 15 heures réparties comme suit :

- Nombre d'heures 15 X 25,90 € (coût horaire moyen chargé majoré de 5 % pour un agent de catégorie B), soit 388,50 €.

Soit un total de 388,50 euros.

Le paiement des prestations s'effectuera par mandat administratif sur présentation d'un titre de recettes émis par Le Grand Ouest Toulousain - Agglomération selon les conditions fixées dans la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services.

ARTICLE 3

Le contrat est conclu pour une durée de 12 semaines entre le 1er octobre et le 31 décembre 2026.

Fait à La Salvetat-Saint-Gilles,
Le 12 octobre 2026,

M. le Maire,
François ARDERIU,

